

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la société EIFFAGE TP, dont le siège est situé 2 rue Hélène Boucher -BP 88- 93337 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud sur la commune de SAINT THIBERY au lieu-dit «Les Moulières» relevant des rubriques 2521.1, 2517.2, 4801.1, 2915.2, 4734.2.c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de 15 jours du **lundi 23 novembre 2015 au lundi 7 décembre 2015 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de SAINT THIBERY** (place de la Mairie 34630) et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de la consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 2**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.